

Commissaire enquêteur Michel Badaire

Région Centre-Val de Loire

Département du Loiret

Commune de VENNECY

**Enquête publique relative à la demande
d'autorisation environnementale présentée
par la Société AREFIM**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

SOMMAIRE GENERAL

I - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I.1 Préambule - page 4

I.2 Arrêté prescrivant l'enquête publique - page 4

I.3 Décision désignant le commissaire enquêteur – page 5

I.4 Déroulement de l'enquête publique – page 5

I.5 Publicité de l'enquête publique – page 6

I.6 Information du commissaire enquêteur – page 8

I.7 Elaboration du projet – page 8

II - EXAMEN ET ANALYSE DE L'ENQUETE

II.1 Présentation du projet – page 9

II-2 DREAL – page 10

II-3 Déroulement des permanences - page 11

II.4 Déroulement de l'enquête - page 11

II.5 Observations du public – page 12

Annexe

Arrêté en date du 9 décembre 2020, de Monsieur le Préfet du Loiret prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Pièces jointes

- 1. Un registre d'observation.**
- 2. Certificat du Maire de Vennecy constatant le dépôt du dossier en Mairie.**
- 3. Certificat du Maire de Vennecy de mise à disposition au public d'un poste informatique permettant la consultation du dossier.**
- 4. Certificat du Maire de Vennecy constatant l'affichage.**
- 5. Certificat du Maire de Boigny sur Bionne constatant l'affichage.**
- 6. Certificat du Maire de Marigny les Usages constatant l'affichage.**
- 7. Constat d'huissier de justice en date du 28 décembre 2020.**
- 8. Constat d'huissier de justice en date du 13 janvier 2021.**
- 9. Constat d'huissier de justice en date du 29 janvier 2021.**
- 10. Avis au demandeur.**

I.1 PREAMBULE

Situation du projet



La société AREFIM dont le siège social est situé à Reims, est une foncière familiale française spécialisée dans l'immobilier d'entreprise, elle réalise des immeubles de bureaux et de logistique fonctionnels, sécurisés et respectueux de l'environnement.

Son activité est le développement, la gestion locative et la maintenance de ses immeubles qu'elle réalise. La direction est assurée par les deux actionnaires principaux.

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entreposage et de bureaux d'une surface plancher totale de 32 020 m² sur un terrain d'une superficie de 142 372 m² faisant partie du projet COSMETIC PARK®, il s'agit de la reconversion de l'ancien site Lexmark..

L'ensemble du site COSMETIC PARK® est bordé, pour partie par la route départementale 2152, de terres agricoles, d'habitations le long de la Rue du Vieux Bourg, l'ancienne voie ferrée Orléans/Pithiviers ainsi que des bois

La commune de Vennecy (45760), d'une superficie de l'ordre de 1 100 hectares, est située à 12 kilomètres à l'est d'Orléans. Elle est un élément constitutif de la Communauté de communes de la Forêt (CCF).

Sa population est de 1 661 habitants (*INSEE 2015*).

I.2 ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Par l'arrêté en date du **9 décembre 2020**, Monsieur le Préfet du Loiret a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société AREFIM portant sur l'exploitation d'un bâtiment à usage d'entreposage (Bt B2) situé Cosmétique Park sur la commune de VENNECY.

En application :

- Du code de l'environnement, notamment les Chapitres II et III du Titre II du Livre (parties législative et réglementaire), particulièrement les articles L.181-10, L.123-1 à L.123-18, R.122-3 et R.123-1 à R.123-23,

- De l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- De la demande d'autorisation environnementale déposée par la société AREFIM le 16 juillet 2020, complétée le 9 novembre 2020, concernant un projet d'exploitation d'un bâtiment à usage d'entreposage (Bt B2) situé 9ème avenue, Cosméc Park, sur le territoire de la commune de VENNECY,
- De l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'incidence environnementale, produits à l'appui de la demande précitée,
- De la décision du 3 juin 2020 de l'autorité environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale,
- Du rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 10 novembre 2020,
- De la décision du 2 décembre 2020 n° E20000122/45 du Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS désignant M.Michel BADAIRE, en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

I.3 DECISION DESIGNANT LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

La décision du Président du Tribunal Administratif d'Orléans N° E20000122/45 du **2 décembre 2020** a désigné Michel BADAIRE en qualité de Commissaire Enquêteur figurant sur la liste d'aptitude des Commissaires Enquêteurs du Loiret.

I.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée pendant 17 jours consécutifs du **mercredi 13 janvier 2021 au vendredi 29 janvier 2021**, en Mairie de VenneCY 13, rue de Neuville.

Pendant la durée de la procédure, les pièces du dossier d'enquête étaient consultables à la Mairie, pendant les heures d'ouverture des locaux. Suite aux nouvelles restrictions gouvernementales, les horaires d'ouverture au public ont été modifiés pour les lundis et jeudis : Ouverture de 15h30 à 17h45 (au lieu de 16h30 à 19h00).

Pendant les heures d'ouverture de la Mairie, le dossier papier était disponible au siège de l'enquête, cela a été attesté par le certificat joint.

Les pièces du dossier d'enquête étaient également consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'état :

<https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d->

ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-
uniques/AREFIM-a-VENNECY

Les observations pouvaient être envoyées à l'adresse courriel :
ddpp-sei-arefim@loiret.gouv.fr

Tout courrier postal adressé au siège de l'enquête a été annexé au registre papier.

Monsieur le Commissaire Enquêteur
MAIRIE
13 rue de Neuville
45760 VenneCY

Les observations écrites, déposées directement sur le registre papier, y étaient également consultables.

Toute demande d'information complémentaire pouvait être faite lors d'une permanence du Commissaire Enquêteur, ou par courrier postal ou courriel à l'adresse du siège de l'enquête.

Pendant les heures d'ouverture du siège de l'enquête, un exemplaire papier du dossier d'enquête était disponible et consultable. Un registre à feuillets reliés, coté et paraphé, permettant à la population d'inscrire éventuellement ses annotations, était aussi placé près de ce dossier. Pendant les heures d'ouverture de la Mairie, un accès gratuit était disponible sur un poste informatique au siège de l'enquête, cela a été attesté par le certificat joint.

Des permanences ont été tenues :

- **Mercredi 20 janvier 2021 de 9h00 à 12h00.**
- **Vendredi 29 janvier 2021 de 14h00 à 17h00.**

L'enquête a été close le **vendredi 29 janvier 2021**, la mention correspondante a été portée sur le registre d'observation de l'enquête.

I.5 PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La publicité de l'enquête publique a été assurée par voie d'annonces légales dans deux journaux habilités à recevoir ce type d'avis, quinze jours avant le début de l'enquête et renouvelée dans les huit premiers jours de celle-ci :

La république du Centre	Edition du Mardi 22 décembre 2020
Le Courrier du Loiret	Edition du Jeudi 24 décembre 2020
La république du Centre	Edition du Vendredi 15 janvier 2021
Le Courrier du Loiret	Edition du jeudi 14 janvier 2021

L'avis prescrivant l'enquête a bien été affiché, quinze jours avant et pendant celle-ci, sur des panneaux réservés à cet effet à l'extérieur des Mairies de Venneçy, Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages. A l'issue de l'enquête, il a été attesté de la présence continue des affiches par les certificats joints.

Dans le périmètre du projet, des affiches sur fond jaune au format A2, comportant le titre «avis d'enquête publique» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm annonçant l'enquête étaient disposées.

La présence a été constatée par trois procès-verbaux d'huissier de justice en date du 28 décembre 2020, du 13 janvier 2021 et du 29 janvier 2021.

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 2 km, il concerne les communes de Venneçy, Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages.



I.6 INFORMATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Préalablement à l'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci, le Commissaire Enquêteur a eu des entretiens :

Mercredi 13 janvier 2021 sur le site du projet.

- Monsieur Alexandre CORNE, développeur du projet pour la SCI AREFIM.
Visite sur place.

Mercredi 20 janvier 2021 à la Mairie de Vennecy.

- Monsieur Roger DESLANDES, Maire de la commune de VENNECY.

Vendredi 29 janvier 2021.

- Monsieur Dominique LOISEAU, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme de la commune de VENNECY.

I.7 ELABORATION DU PROJET

- Porteur du projet et propriétaire du COSMETIC PARK®, Société Civile Immobilière AREFIM, 28 rue de Buirette, 51100 REIMS.
- Le dossier a été préparé par le bureau d'études SD Environnement, conseil spécialisé d'AREFIM, 19 bis Avenue Gambetta 92210 Montrouge.
- JBD expertise, développeur du projet pour la SCI AREFIM (montage administratif, technique, et suivi de la réalisation) 53 rue de la Chaussée d'Antin 75009 PARIS.

Composition du dossier

	Nombre de pages
CERFA	201
Carte au 1/25 000ème sur laquelle est indiqué l'emplacement proposé.	1
Plans 1/25 000ème.	1
Eléments graphiques, plans.	8
Justification de la maîtrise foncière du terrain.	2

Etude d'incidence et ses annexes.	126
Dispense d'évaluation environnementale.	5
Note de présentation non technique.	26
Notice descriptive du projet.	19
Capacités techniques et financières.	5
Plan d'ensemble des installations.	1
Etude des dangers et ses annexes.	114
Avis du Maire de Vennecy sur la remise en état du site après arrêt de l'exploitation.	2
Courrier de la DREAL.	8
Réponse au courrier de la DREAL.	14

Arrêté de Monsieur le Préfet du 9 décembre 2020

Nombre de pages : 533

II.1 PRESENTATION DU PROJET

AREFIM, propriétaire du bâtiment et titulaire de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de l'établissement sera responsable du site vis-à-vis des services administratifs. Elle aura l'obligation de respecter les règles de construction prescrites par l'arrêté préfectoral, d'imposer le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral à ses locataires, et de veiller à l'entretien, à la maintenance et le contrôle réglementaire des équipements.

Le bâtiment sera loué à des professionnels (logisticiens ou industriels). Dans ce cadre, un bail sera conclu avec le locataire. Ce bail comportera une clause spécifique imposant au locataire le strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Pour la location, une attention toute particulière sera portée sur les références et les capacités du locataire en ce qui concerne l'entretien et la maintenance des installations et la réalisation des contrôles périodiques réglementaires.

Un gestionnaire technique désigné par AREFIM contrôlera le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral par le locataire.

- Emprise au sol du bâtiment 33 069m²
- Surfaces imperméables (autre que bâtiment) 28 686 m²
- Espaces verts et chemins stabilisés 80617 m²

L'entrepôt est destiné à accueillir une activité de logistique pour des marchandises diverses. Il est envisagé la présence de 130 personnes dans cet établissement qui pourra être amené à être en activité du lundi au samedi, 52 semaines par an, 24 heures sur 24.

Le personnel sera composé essentiellement de préparateurs de commandes et de caristes.

Le bâtiment sera gardienné par télésurveillance en dehors des heures ouvrées.

L'accès se fera l'Ouest du site pour l'ensemble des véhicules.

Le bâtiment se présentera sous la forme d'un rectangle d'une longueur de 254 mètres et d'une largeur de 117 mètres.

Divisé en cinq cellules de stockage :

- Cellule 1: 3 490 m²
- Cellule 2: 3 476 m²
- Cellule 0: 11860 m²
- Cellule 3: 3 477 m²
- Cellule 4: 3 467 m²

Deux aires de préparations :

- Aire de préparation 1: 1 823 m²
- Aire de préparation 2 : 1817 m²
- Un local aérosol de 110 m² sera inclus dans l'aire de préparation 2.

Le stockage maximal envisagé dans le bâtiment consiste en :

59 200 équivalents palettes de 500 kg, soit une quantité maximale entreposée de 29 600 t de produits.

85 248 m³ de papiers ou de matériaux combustibles analogues classés sous la rubrique 1530,

85 248 m³ de bois ou matériaux combustibles analogues auxquels s'ajoutent 200 m² de bois pour l'alimentation de la chaudière biomasse soit un volume total de 85 448 m³

La règle des cumuls présentée montre que les seuils SEVESO Bas et Haut ne sont pas atteints.

II-2 Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Unité départementale du Loiret.

Parmi les pièces du dossier figure la réponse de la DREAL à la demande d'autorisation environnementale formulée par le demandeur. Par courrier du 20 août 2020, il lui est demandé de fournir un complément avant le 20 décembre 2020.

Ces éléments complémentaires figurent bien dans le dossier sous le titre « Réponse à la DREAL – annexe RACNO.pdf ».

II.3 DEROULEMENT des PERMANENCES

Vennecy – Siège de l'enquête.

Mercredi 20 janvier 2021 de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête complet et le registre des observations sont bien disponibles pendant la durée de la procédure aux heures d'ouverture des locaux.

La permanence a eu lieu dans un bureau situé au rez-de-chaussée et facilement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les mesures de distanciation ont été appliquées dont, port du masque et mise à disposition de gel hydroalcoolique.

Entretien avec Monsieur Roger DESLANDES, Maire.

Pas d'observation sur le registre.

Vennecy – Siège de l'enquête.

Vendredi 29 janvier 2021 de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête complet et le registre des observations sont bien disponibles pendant la durée de la procédure aux heures d'ouverture des locaux.

La permanence a eu lieu dans un bureau situé au rez-de-chaussée et facilement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les mesures de distanciation ont été appliquées dont, port du masque et mise à disposition de gel hydroalcoolique.

Entretien avec Monsieur Dominique LOISEAU, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme.

Pas d'observation sur le registre.

II.4 DEROULEMENT de l'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté d'ouverture, dans un climat calme. Tout élu ou particulier pouvait, s'il le souhaitait, s'entretenir avec le Commissaire Enquêteur en un local isolé.

Riche de 533 pages, la composition du dossier est conforme à la réglementation et il est globalement bien structuré.

II.5 OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Aucune observation du public, par courrier, courriel ou inscrite sur le registre n'a été déposée.

Au vu de l'analyse du dossier présenté, il a été rédigé dans un document séparé, les conclusions avec avis motivé concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société AREFIM sur la commune de Venneçy.

Versions numériques et papiers remises en Préfecture du Loiret, 131 Faubourg Banner, à Orléans le mardi 16 février 2021.

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Badaire', with a large, sweeping underline that loops back to the left.

Michel BADAIRE

Annexe



**PRÉFET
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations
Sécurité de l'environnement industriel**

ARRÊTE
prescrivant une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la Société AREFIM
portant sur l'exploitation d'un bâtiment à usage d'entreposage (Bt B2)
situé Cosméc Park sur la commune de VENNECY

**Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les Chapitres II et III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), particulièrement les articles L.181-10, L.123-1 à L.123-18, R.122-3 et R.123-1 à R.123-23 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par la société AREFIM le 16 juillet 2020, complétée le 9 novembre 2020, concernant un projet d'exploitation d'un bâtiment à usage d'entreposage (Bt B2) situé 9ème avenue, Cosméc Park, sur le territoire de la commune de VENNECY ;

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'incidence environnementale, produits à l'appui de la demande précitée ;

VU la décision du 3 juin 2020 de l'autorité environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 10 novembre 2020 ;

VU la décision du 2 décembre 2020 n° E20000122/45 de la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS désignant M.Michel BADAIRE, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT :

- que les activités projetées sont soumises à autorisation au titre des rubriques 1510-1, 1530-1, 1532-1, 2662-1, 2663-1a, 2663-2a et 4331 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et non soumis à évaluation environnementale,
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Adresse postale : 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS CEDEX 1
Bureaux : Cité Coligny – 131, faubourg Bannier – bâtiment C – ORLEANS ☎ Standard : 02.38.91.45.45 – Télécopie : 02.38.42.43.42
Site internet : www.loiret.gouv.fr

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites aux articles R.123-3 à R. 123-27 du code de l'environnement, sur le dossier présenté par la société AREFIM dont le siège social est situé 28 rue Buirette, 51100 REIMS, en vue de l'extension d'un entrepôt logistique situé 9ème avenue, Parc Synergie Val de Loire sur le territoire de la commune de Meung sur Loire.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement et du régime de la déclaration prévu à l'article L.521-8 du même code, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil et unité du critère	Volume maximal et unité
1510	1	A	Stockage de matières ou produits combustibles dans des entrepôts couverts), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques		Volume de l'entrepôt Quantité susceptible d'être stockée	> 300 000 m ³ > 500 t	359 390 m ³ 29 600 t
1530	1	A	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés), à l'exception des établissements recevant du public		Volume susceptible d'être stocké	> 50 000 m ³	85 248 m ³
1532	1	A	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public	Cellule 1 : 3 490 m ² Cellule 2 : 3 476 m ² Cellule 0 : 11 860 m ²	Volume susceptible d'être stocké	> 50 000 m ³	85 448 m ³
2662	1	A	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Cellule 3 : 3 477 m ²	Volume susceptible d'être stocké	> 40 000 m ³	85 248 m ³
2663	1-a	A	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de): 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.	Cellule 4 : 3 467 m ²	Volume susceptible d'être stocké	> 45 000 m ³	85 248 m ³
2663	2-a	A	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de): 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques		Volume susceptible d'être stocké	> 80 000 m ³	85 248 m ³
4331	1	A	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330		Quantité susceptible d'être présente	≥ 1 000 t	1 320 t
1436	2	DC	Stockage ou emploi de liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C, à l'exception des boissons alcoolisées	Cellules 1 à 4	Quantité susceptible d'être présente	≥ 100 t < 1 000 t	500 t
1450	2	D	Solides inflammables		Quantité susceptible d'être présente	> 50 kg < 1 t	900 kg
2910	A-2	D	Combustion lorsque sont consommés exclusivement seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du bio-méthane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse ...	chaufferie	Puissance thermique nominale	≥ 1 MW < 20 MW	3,2 MW

2925	1	D	Ateliers de charge d'accumulateur	1 local de charge	Puissance maximale de courant continu	> 50 kW	500 kW
4320	2	D	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	Sous-cellule dédié dans la zone de préparation n° 2	Quantité susceptible d'être présente	≥ 15 t < 150 t	20 t
4330	2	DC	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60 °C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée	Cellules 1 à 4	Quantité susceptible d'être présente	≥ 1 t < 10 t	2 t
4321	-	NC	Aérosols « extrêmement inflammables » ou « inflammables » de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammable de catégorie 1 ou 2, ni de liquide inflammable de catégorie 1.	Sous-cellule dédié dans la zone de préparation n° 2	Quantité susceptible d'être présente	< 500 t	20 t
4734	2	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	Cellules 1 à 4	Quantité susceptible d'être présente	< 50 t	1,6 t

Régime : A (autorisation) ; D (déclaration) ; DC (déclaration avec contrôle périodique) ; NC : non classable.

Statut Seveso : L'établissement n'est pas classé seuil haut ni par dépassement direct, ni par règle de cumul.

Les installations projetées relèvent des régimes prévus à l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (opération)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère
2.1.5.0	Déclaration	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.		Surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet	> 1 ha < 20 ha	14,33 ha

Article 2 : Période d'ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte pendant 17 jours, du mercredi 13 au vendredi 29 janvier 2021 inclus.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier constitué par le pétitionnaire, comprenant notamment une étude d'incidence, ainsi que les pièces de procédures relatives à cette enquête publique, sera déposé en mairie de VENNECY, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Sécurité-et-risques/Risques).

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société AREFIM – 28 rue Buirette – 51100 REIMS ;

Article 4 : Commissaire enquêteur, siège et permanences de l'enquête publique

M. Michel BADAIRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLEANS, siégera à la mairie de VENNECY, pour recevoir les observations du public les jours et heures suivants :

- mercredi 20 janvier 2021, de 9h00 à 12h00
- vendredi 29 janvier 2021, de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également lui adresser ses observations et propositions par voie postale à la mairie de VENNECY, siège de l'enquête publique, et par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-arefim@loiret.gouv.fr.

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairie de VENNECY, à la préfecture du Loiret – DDPP/SEI et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête est publié, par les soins du préfet du Loiret et aux frais du pétitionnaire, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux dans le département du Loiret.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :

- affiché en mairie de VENNECY, commune d'implantation de l'installation, ainsi qu'en celles de BOIGNY-SUR-BIONNE et MARIGNY-LES-USAGES comprises dans le périmètre d'affichage de cette installation classée,
- publié sur le site internet des services de l'État dans le Loiret,
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 6 : Décision à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de la procédure, le préfet du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

Article 7 : Application

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le commissaire enquêteur, les Maires de VENNECY, BOIGNY-SUR-BIONNE et MARIGNY-LES-USAGES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 09 DEC. 2020

Le Préfet
Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général

Thierry DEMARET

Copie transmise pour information à :

- Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans (désignation des commissaires-enquêteurs),
- M. le DREAL Centre-Val de Loire/UD 45